

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

## CONCOURS D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX

### - Session 2023 -

## 1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Les infirmiers territoriaux en soins généraux constituent un cadre d'emplois de la filière médico-sociale de catégorie A au sens du code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- ↓ **Infirmier territorial en soins généraux**
- ↓ Infirmier territorial en soins généraux hors classe

Les infirmiers territoriaux exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article L.4 du Code général de la fonction publique. Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L. 4311-1 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription du conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

## 2. ORGANISATION DU CONCOURS

---

Le calendrier national des centres de gestion (cdg) prévoit une organisation du concours tous les ans. Le concours de la session 2023 est organisé par le cdg69 pour répondre aux besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code la santé publique
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311- 4 du même code.

Compte tenu des besoins recensés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre de poste ouverts est fixé à 35.

### 3. LA SESSION 2023 EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

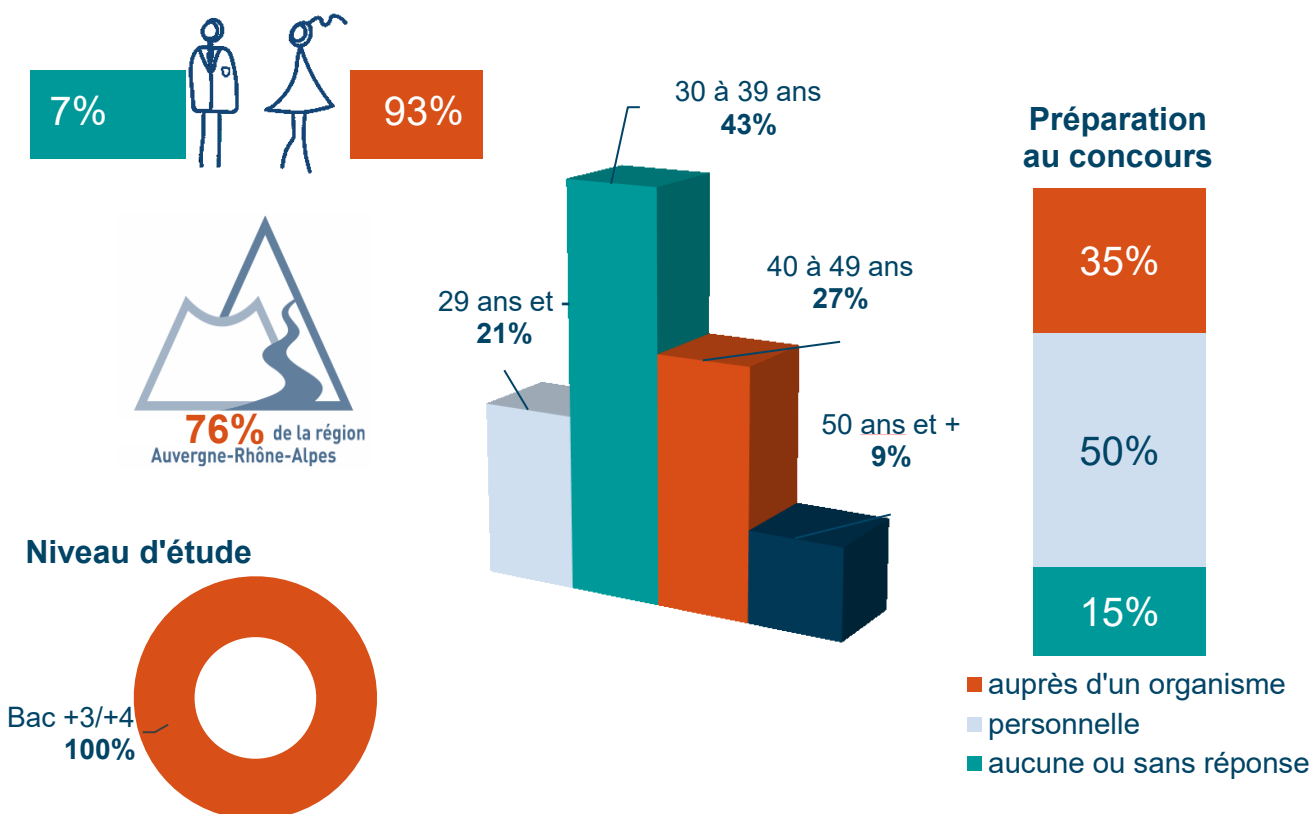
#### 3.1 Le calendrier

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Retrait des dossiers (dates nationales) | Du 27 septembre au 2 novembre 2022  |
| Dépôt des dossiers                      | Du 27 septembre au 10 novembre 2022 |
| Épreuves d'admission                    | Du 30 janvier au 2 février 2023     |
| Résultats d'admission                   | 3 février 2023                      |

#### 3.2 Les chiffres de la session 2023

|                     | Postes ouverts | Admis à concourir | Présents à l'oral (% des admis à concourir) | Présents par poste | Moyenne épreuve orale | Seuil d'admission | Admis (% des présents) |
|---------------------|----------------|-------------------|---|--------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| <b>2023</b>         | 35             | 87                | 67 (77%)                                    | 1,9                | 10,99                 | 10,50             | 33 (49%)               |
| <b>2022 (cdg38)</b> | 33             | 64                | 48 (75%)                                    | 1,4                | 10,73                 | 10,00             | 28 (58%)               |
| <b>2021 (cdg38)</b> | 38             | 134               | 93 (69%)                                    | 2,4                | 10,12                 | 11,00             | 38 (41%)               |
| <b>2020 (cdg38)</b> | 25             | 154               | 109 (71%)                                   | 4,4                | 11,62                 | 17,00             | 25 (23%)               |

#### 3.3 Le profil des candidats présents



Le candidat type est une femme, âgée de 30 à 30 ans, diplômée d'un bac+3 ou plus et ayant suivi une préparation spécifique au concours (personnelle ou organisme).

### **3.4 La composition du jury**

Le jury de la session 2023 est composé de 6 membres. Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à part égale, de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux) et respecte une répartition à hauteur de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). La diversité des métiers et fonctions, la parité, la provenance géographique sont des critères pris en compte pour réunir au sein du jury les bonnes compétences, afin d'apprécier les aptitudes des candidats aux missions du cadre d'emplois et du grade concernés.

## **4. L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN**

---

Les épreuves d'entretien se déroulent dans les locaux du cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon. Elles sont conduites par les membres du jury ou examinateurs associés au jury constitués en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Le concours comprend une unique épreuve obligatoire dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

---

*Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.*

*Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.*

---

L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu d'un infirmier territorial en soins généraux : connaissances des missions et savoir-faire professionnels, connaissances de l'environnement professionnel, aptitudes à l'encadrement et la coordination, motivation, aptitude à communiquer, facultés d'analyse et de réflexion, attitude générale face à un jury, etc. Les candidats doivent démontrer leur motivation et leur capacité à accéder à un grade de catégorie A et à assumer les missions et les responsabilités correspondantes. Des mises en situation permettent de tester la réactivité et le sens pratique des candidats.

Si les exposés de présentation des candidats étaient globalement bien préparés, le jury remarque que la plupart des candidats semblaient très peu préparés à la deuxième partie de l'entretien. Les candidats n'ont souvent pas été en mesure de répondre aux questions qui dépassaient leur domaine de pratique et de compétences, certains présentant même des lacunes dans leurs propres missions. Le jury tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'un entretien de recrutement mais d'un concours pour lequel il est nécessaire de se préparer et d'acquérir des connaissances dépassant le cadre de sa fonction.

Il est en effet important de connaître le fonctionnement des différentes structures dans lesquelles exercent les infirmiers territoriaux en soins généraux : EHPAD, résidences autonomie, CMS, PMI, etc. Il est également attendu des candidats qu'ils disposent des connaissances générales indispensables à tout cadre de la fonction publique territoriale (environnement territorial, fonction publique territoriale...) et qu'ils maîtrisent les notions de responsabilité et de coordination. Le jury rappelle qu'il existe une note de cadrage précisant les attendus de l'épreuve et le champ des questions. Les meilleurs candidats se sont démarqués par leur parcours, leur engagement, leur vision et leur niveau d'analyse.

## 4.1 Notation de l'épreuve d'entretien

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 10,99. Pour rappel, elle était de 10,73 en 2022. Au total, 39 candidats obtiennent une note supérieure ou égale à 10,00.

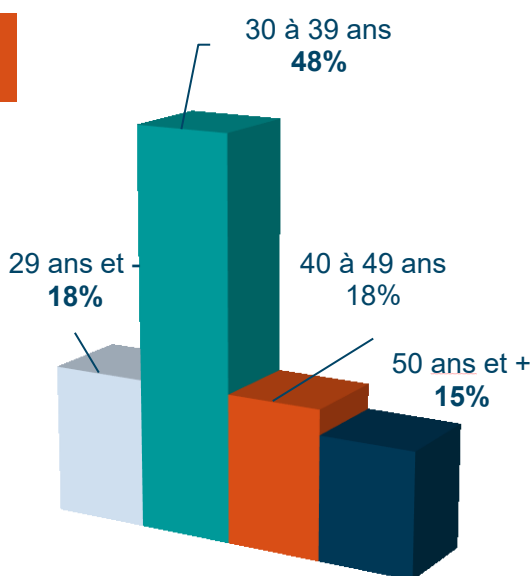
| Notes              | Nombre       | Pourcentage   |
|--------------------|--------------|---------------|
| ≥ 15               | 12           | 17,91%        |
| ≥ 12 < 15          | 16           | 23,88%        |
| ≥ 10 < 12          | 11           | 16,42%        |
| ≥ 8 < 10           | 12           | 17,91%        |
| ≥ 5 < 8            | 13           | 19,40%        |
| < 5                | 3            | 4,48%         |
| <b>Nb présents</b> | <b>67</b>    |               |
| <b>Nb absents</b>  | <b>20</b>    |               |
| <b>% ≥ 10</b>      | <b>39</b>    | <b>58,21%</b> |
| Note la + élevée   | <b>18,00</b> |               |
| Note la + basse    | <b>4</b>     |               |
| Note moyenne       | <b>10,99</b> |               |

## 4.2 Les délibérations du jury

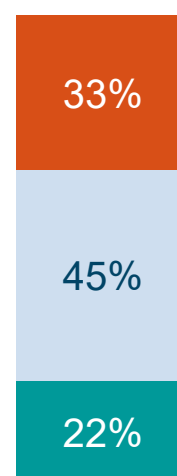
Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne permettant au jury de départager les candidats ex aequo à 10 sur 20, le jury fixe le seuil d'admission à 10,50 sur 20 et déclare admis 33 candidats.

## 4.3 Le profil des lauréats

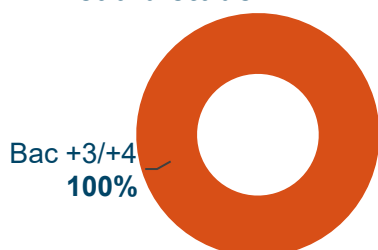


### Préparation au concours



- auprès d'un organisme
- personnelle
- aucune ou sans réponse

### Niveau d'étude



La proportion de candidats âgés de 30 à 39 ans est légèrement plus élevée parmi les lauréats que parmi les présents, de même que la proportion de candidats âgés de 50 ans et plus. On constate également une meilleure réussite des candidats issus de la région Auvergne-Rhône Alpes. Les candidats déclarant s'être préparés au concours ne sont pas nécessairement ceux qui ont le mieux réussi. Cela peut s'expliquer par un manque de préparation relatif à la partie « questions » de l'épreuve.

## **6. CONCLUSION**

---

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts, et ce en se préparant sérieusement à l'épreuve d'entretien en tirant partie des informations transmises dans le rapport du jury. Le jury conseille en particulier aux futurs candidats de montrer une plus grande curiosité pour les missions des infirmiers territoriaux en soins généraux et l'environnement territorial, élargie au-delà de leurs fonctions actuelles.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement de l'épreuve d'entretien.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 7 février 2023

La Présidente du Jury

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Deschamps', with a long horizontal stroke extending to the left.

Laure DESCHAMPS

Conseillère municipale déléguée à la solidarité et à la santé, Vice-présidente du CCAS, Ville d'Écully (69)